

Arrêté n° 14 PR du 10 janvier 2022 portant désignation des membres et leurs suppléants, représentant les professionnels et les consommateurs au sein de la commission ad hoc des taxis pour les îles de Tahiti et Moorea

(NOR : DTT2161341AP-2)

Paru in extenso au journal officiel n°4 N du 14/01/2022 à la page 942 dans la partie Présidence

Version en vigueur au 14/01/2022

Le Président de la Polynésie française,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu l'arrêté n° 661 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, des transports terrestres, en charge des relations avec les Institutions ;
Vu la loi du pays n° 2018-11 du 29 mars 2018 portant réglementation de l'activité de transport routier avec chauffeur, au moyen de véhicule de moins de dix places assises et son arrêté d'application n° 843 CM du 29 mars 2018 modifié ;
Vu la lettre n° 852 MET/DTT du 6 mars 2020 ;
Vu la lettre de la vice-présidence n° 1436 VP du 27 mai 2020 ;
Vu la lettre du service du tourisme n° 1612 MTT/SDT du 10 juillet 2020 ;
Vu la courriel de l'Association de défense des consommateurs Polynésiens "Te Tia Ara" reçue le 28 octobre 2020 ;
Vu la lettre n° 3451 MGT/DTT du 29 octobre 2020 ;
Vu la lettre du syndicat Union chauffeurs taxis Moorea reçue le 10 novembre 2020 ;
Vu la lettre de la coordination des syndicats de taxis de Tahiti-Moorea reçue le 10 novembre 2020,

Arrête :

Article 1er

Le présent arrêté a pour objet de désigner les membres représentant les exploitants de taxis des îles du Vent, et les associations des consommateurs au sein de la commission ad hoc des taxis conformément à la loi du pays n° 2018-11 du 29 mars 2018 susvisée.

Art. 2

Sont désignés membres de la commission ad hoc des taxis avec voix délibérative :

Au titre des représentants de l'administration :

- le ministre des grands travaux, des transports terrestres, en charge des relations avec les Institutions ou son représentant, président ;
- le chef de service du tourisme ou son représentant, membre ;
- le directeur des transports terrestres ou son représentant, membre.

Au titre des exploitants de taxis des îles de Tahiti et Moorea :

- titulaires : Mmes Françoise Duval et Gisèle Pahi et M. Calixte Guilloux ;
- suppléants : Mme Nadette Tereopa et MM. Robert Carpentier dit "Bob" et Henri Airima.

Art. 3

Sont désignés membres de la commission ad hoc des taxis avec voix consultative :

Au titre des représentants des consommateurs pour les îles du Vent :

- titulaire : M. Makalio Folituu ;
- suppléant : M. Emilio Tuki-Hey.

Art. 4

La durée du mandat des représentants des professionnels désignés ci-dessus comme membres de la commission ad hoc est valable pour une durée de trois (3) ans, à compter de la publication de leur désignation au Journal officiel de la Polynésie française.

Toutefois, leur mandat prend fin en cas de démission de la commission ou lorsqu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été nommés.

Art. 5

Le directeur des transports terrestres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 janvier 2022.

Par le Président de la Polynésie française :
Edouard FRITCH.

Pour le ministre des grands travaux,
des transports terrestres absent :
Le ministre de l'éducation, du travail
et de la modernisation de l'administration,
Christelle LEHARTEL.